

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 31

Acquisition du bien immobilier par l'EPF pour le compte
de la Commune de Rougemont-le-Château

Opération n° 1350 - Acquisition et réhabilitation d'une boulangerie

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26/02/2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n° 68 en date du 01/07/2026 approuvant le projet du demandeur ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Rougemont-le-Château en date du 01/06/2026 sollicitant l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour l'opération indiquée ci-dessus ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la Commune de Rougemont-le-Château ;
Vu l'accord intervenu sur la chose et le prix entre l'EPF et les propriétaires du bien désigné ci-après ;

Considérant la demande de portage de la Commune de Rougemont-le-Château à l'EPF ;
Considérant les biens à acquérir indiquées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1

d'acquérir les biens immobiliers ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
D	0327	5 RUE JEAN MOULIN	566	566
Total				566

au prix d'acquisition de 60 000,00 €.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon,

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale